

4^{ème} Avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« United Instruments of Lucilin »

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **United Instruments of Lucilin** » représentée par son président,
désignée ci-après « l'association »

un article 14 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :

Article 14 – Disposition transitoire

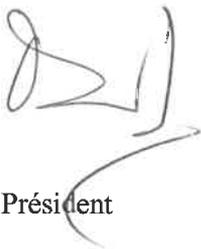
A partir de l'exercice 2019, une aide supplémentaire au montant de 31.500.- euros est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et pour stimuler la création artistique croissante de l'orchestre depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à partir de l'exercice 2019 à 241.500 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **26 JUL. 2019**

Pour l'association

Marc Helter



Président

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg

Sam TANSON



Ministre de la Culture